



ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LA COMMUNE D'AURONS N°20/2021

OBJET : Arrêté portant dérogation de tonnage sur la commune d'AURONS

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de **Monsieur VIDOR Philippe, 7 avenue de la Transhumance RD68 13121 Aurons**, sollicitant une demande de dérogation de tonnage pour le compte de la société **CEMEX** des véhicules poids lourds d'un tonnage de 19 à 32T,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de 19 à 32 tonnes, sur la départementale 68.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation, la circulation des véhicules de 19 à 32 tonnes affectées à la société **CEMEX** sera autorisée à emprunter la départementale 68, à titre ponctuel, et pour une période du 12/07/2021 au 13/07/2021,

ARTICLE 2

Ladite entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et, notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 3

La brigade de Gendarmerie de LANÇON de Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à AURONS, le 8 juillet 2021

André BERTERO
Maire d'AURONS



Destinataires :

- Monsieur VIDOR Philippe
- Gendarmerie de LANÇON
- société CEMEX